Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 293

Buchbesprechung: Notre bibliothèque

Autor: J.P.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La nature des sûretés n'est pas spécifiée dans le code, elles varieront donc suivant les cas. Elles pourront par exemple consister en une hypothèque sur les immeubles du mari, en un droit de gage, en un dépôt de titre opéré de telle façon que le mari n'en puisse disposer seul et en retire seulement les intérêts, etc.

Au cas où le mari refuserait de fournir des sûretés — soit qu'il ne veuille pas, soit qu'il ne puisse pas les fournir — la femme pourra demander la séparation de biens. Aucune autre condition ne sera nécessaire, il lui suffira de prouver le refus du mari de lui fournir des sûretés pour obtenir du juge un prononcé de séparation de biens, et, dès ce prononcé, elle reprendra l'administration de ses biens, de sorte que ceux-ci seront à l'abri des créanciers du mari.

Antoinette Quinche, avocate.

Pendant la Semaine Suisse

Les femmes et la Semaine Suisse

... Les femmes savent admirablement réaliser une foule de petites économies et tirer parti de tout au monde. Les femmes suisses s'y entendent mieux que personne, au grand avantage de leurs familles. La plupart des ménagères doivent, en effet, économiser partout où elles en trouvent l'occasion, car le coût de la vie reste malheureusement encore fort élevé. Tout achat, si insignifiant qu'il puisse paraître, doit être longuement médité. La clientèle féminine considère volontiers la qualité de l'article. Elle sait par expérience que les objets d'usage quotidien doivent être de la meilleure fabrication. Et puisque les femmes assurent elles-mêmes la plupart des achats, le jugement qu'elles porfent sur la qualité des articles offre un intérêt tout particulier.

« Demandez aux femmes suisses d'acheter des articles de notre industrie, et vous verrez qu'elles vous entendront. Sans doute n'y sont-elles pas toujours poussées par l'amour du pays, mais il est incontestable que ce sentiment joue pour elles un rôle important. Quoi qu'il en soit, le facteur décisif de leur attitude est que les produits suisses offrent une sérieuse garantie de qualité. Enfin, on sait que la nature féminine se distingue par sa fidélité aux petites comme aux grandes causes. Elle n'abandonne pas ce dont elle a une fois éprouvé l'excellence. M. L.

L'industrie de la porcelaine en Suisse

La porcelaine n'a été découverte en Europe qu'au début du XVIIIme siècle par l'alchimiste Frédéric Böttgen, qui travaillait au service de l'Electeur de Saxe, Auguste le Fort, lequel ouvrit aussitôt une manufacture d'Etat à Meissen. Cette industrie ne tarda pas à s'étendre dans les autres régions de l'Allemagne, en Autriche et en France. Il est tout naturel que l'on ait songé à l'introduire en Suisse.

Une première tentative échoua à Berne, parce que le Gouvernement en dépit du préavis favorable du Conseil économique, refusa de mettre le capital nécessaire à la disposition de l'entreprise. A Zurich, l'initiative tendant à fonder une fabrique de porcelaine remonte à Salomon Gessner, peintre et poète bien connu. En 1765, une manufacture fut créée à Schooren, près de Kirchberg. Elle disparut dans le courant du XIXme siècle. Deux Allemands fondèrent en 1782 la célèbre manufacture de porcelaine de Nyon, qui subsista jusque vers 1850. Des spécimens remarquables de ces deux fabriques figurent au Musée national. Enfin, un citoyen de Lenzbourg, qui avait lui aussi fabriqué des porcelaines fines, décorées surtout de scènes de chasse, dut renoncer à construire une manufacture, faute d'un appui suffisant de la part des autorités.

Pendant longtemps, la Suisse n'eut dès lors aucune fabrique de porcelaine, jusqu'à la création de celle de Langenthal, en 1906, sur l'initiative de commerçants suisses en porcelaine et en verrerie. L'exploitation commença en 1908. L'industrie suisse de la porcelaine travaille soit pour le marché intérieur, soit aussi, dans une mesure intéressante, pour l'étranger. Ces dernières années, la valeur des produits exportés a dépassé 400,000 francs par an.

La biscuiterie et la confiserie suisses

La Suisse compte environ 80 fabriques de biscuits et de bonbons, où travaillent près de 1500 ouvriers et ouvrières. C'est ainsi que la gourmandise humaine assure chez nous l'existence de 4000 personnes au moins! La biscuiterie et la confiserie suisses ont acquis une réputation remarquable, en veillant surtout à la qualité de leurs articles.

Avant la guerre, le nombre des ouvriers de cette branche était même sensiblement plus important. Les débouchés extérieurs étaient, en effet, plus largement ouverts qu'aujourd'hui. La France, l'Italie et le Proche-Orient étaient pour nous d'excellents clients. Les barrières douanières ont dès lors fortement reduit nos exportations, et le niveau relativement élevé des salaires suisses rend d'autre part la concurrence difficile sur le marché international. Certaines marques ont néanmoins conservé leur renommée et continuent à être demandées à l'étranger, en dépit de tous les obstacles. Citons en particulier les bonbons aux plantes des Alpes, les spécialités au malt bien connues, les bonbons de luxe, pralinés, bonbons aux fruits, chocolats aux liqueurs, etc. Diverses sucreries de fantaisie sont enfin fort appréciées par les confiseurs pour décorer leurs étalages. Nos fabriques de biscuits livrent de leur côté des spécialités exquises, des biscuits légers de genre anglais et des articles fourrés à la crème, des gaufrettes, des biscottes, etc. Rappelons enfin les nombreux produits diététiques de nos usines.

Pour soulager les maîtresses de maison

L'ingéniosité des constructeurs suisses est inlassable. Leurs inventions marquent sans cesse de nouveaux progrès au bénéfice de notre réputation industrielle, et se traduisent pour le public par des facilités de tout genre. En raison surtout de la crise des domestiques, on se préoccupe de plus en plus de simplifier le travail ménager. La section de la « Saffa » où étaient présentées les méthodes modernes si séduisantes qui peuvent soulager la femme d'aujourd'hui a remporté le plus éclatant succès. En voici un nouvel exemple: La plupart des immeubles modernes sont maintenant pourvus du chauffage central, soit général, soit encore le plus souvent indépendant pour chaque appartement. Il ne restait plus qu'à supprimer l'ennui et les frais que comporte l'allumage de la chaudière. Pour peu que l'on ne désire pas entretenir un feu continu, et surtout au début et à la fin de la saison, la mise en marche au bois après nettoyage du foyer exige beaucoup de temps et finit même par être assez onéreuse. Une grande entreprise métallurgique suisse y a songé. Sn nouvel allumeur à gaz sera bientôt aussi nécessaire que le soufflet et les pincettes des cheminées d'autrefois. L'appareil a la forme d'une sorte de tisonnier, relié à la conduite du gaz. Il permet de réaliser de sérieuses économies de temps et d'argent.

La fabrication des appareils radiologiques en Suisse

Les seuls appareils radiologiques exposés à la «Saffa» étaient malheureusement de fabrication étrangère; ils y figuraient au stand d'un grand institut suisse d'éducation. Cependant, il ne faudrait pas en conclure que l'industrie nationale se soit désintéressée de cette spécialité. En effet, fondée en 1896, c'est-à-dire peu après la découverte des rayons X, une maison bâloise fabrique avec succès les installations de ce genre.

Dans cette branche, comme dans beaucoup d'autres, les articles suisses ont acquis une réputation des plus flatteuses. De nombreux médecins, des sanatoria, hôpitaux et cliniques s'en déclarent pleinement satisfaits. A côté des installations radiologiques, appareils dits universels, appareils pour diagnostics et appareils thérapeutiques, tixes ou mobiles, on fabrique également en Suisse des appareils et des instruments de tout premier ordre pour les applications médicales de l'électricité, ainsi que de nombreux accessoires pour dentistes,

(Semaine Suisse.)

Notre Bibliothèque

Le droit de l'enfant dans le Code civil suisse en comparaison avec le droit des autres pays, et L'enfant naturel et sa mère, tels sont les titres de deux brochures publiées par le Dr Alfred Silbernagel-Caloyanni, ancien premier président du Tribunal civil de Bâle, vice-président d'honneur de l'Association internationale pour la protection de l'Enfance, à Bruxelles. (Payot, éditeur, et chez l'auteur, à Clarens.

Dans la première de ces brochures, qui est une étude de droit comparé, l'auteur traite de la légitimation, de l'adoption, de la puissance paternelle et de sa déchéance, et en particulier de la situation juridique de l'enfant naturel dans la plupart des pays européens et américains. Il montre comment notre Code civil suisse, entré en ul comment le les descriptions de la comment notre code civil suisse, entré en ul comment le les descriptions de la comment notre code civil suisse, entré en ul code civil suisse, en cod vigueur le 1er janvier 1912, était supérieur à cette époque aux Codes civils des autres Etats dans les parties touchant au droit de l'enfant et quelles améliorations il avait apportées dans la situation juridique de l'enfant naturel. Actuellement ce progrès est moins marqué, car, depuis 1912, plusieurs pays ont renouvelé leur légis-lation, et les pays scandinaves, par exemple, ont dépassé le Code suisse par certaines de leurs dispositions. Il traite en outre de la question de l'abandon de l'enfant, de celle des enfants placés, de la tutelle professionnelle, des centres nationaux officiels et privés, et des organisations internationales, en particulier de la fondation de l'Office International pour la protection de l'Enfance en Belgique et des démarches faites dans le même sens en Suisse.

Dans la seconde de ces brochures, l'auteur étudie spécialement la question de l'enfant naturel et de sa mère. Il montre l'évolution du droit de l'enfant naturel en Suisse depuis le moyen-âge, et déclare que le droit comparé a acquis une importance capitale pour la protection de l'enfance. L'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes s'est particulièrement occupée de la situation juridique de l'enfant naturel et de sa mère.

L'auteur fait ensuite une série de propositions générales, avec l'espoir d'être utile à tous ceux qui, dans les différents pays, préparent une modification de la législation en vigueur dans le sens d'une protection plus efficace de l'enfant naturel.

Fiancées!

Si vous voulez avoir un trousseau qui dure, en véritable toile du Canton de Rerne

veuillez demander échantillons et devis à

M. MAIER, 42, rue du Rhône, II° - GENÈVE

Spécialiste en tollerle

MAISON DU VIEUX

LAUSANNE

Téléph.: 29-106

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers encore utilisables, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu : chèque postal II. 1353.

— Cordial merci aux généreux donateurs.

Carnet de la Quinzaine

Vendredi 26 ocfobre: Genève: Station d'émission de Radio-Genève, 20 h. 15: Cause-rie d'intérêt féminin par M^{me} le Dr Fuss: « *Prévenir vant* mieux que guérir.» Lundi 29 ocfobre:

Genève: Commissions féminines de Coopératrices. Groupes de la ville. Salle de l'Union chrétienne, 3, rue Général-Dufour, 20 h. 30: Causerie de Mle Bermond: Temps passés et temps présents. Thé, musique.

Jeudi 1er novembre:

Genève: Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 16 h.: Thé mensuel. — 16 h. 30: Chant par Mmc Zbären-Borel. Vendredi 2 novembre:

LAUSANNE: Association pour le Suffrage féminin, Foyer féminin, 20 h. 30: Séance familière. Thé.

Mardi 6 novembre:

GENÈVE: Commissions féminines de Coopératrices. Groupes du Petit-Saconnex. Salle des Asters, 20 h. 30: Conférence de M. Dumoulin, du B. I. T.: La vie tragique des mineurs. Thé, musique.

Fin octobre à mars:
Genève: Ecole d'Etudes sociales pour femmes, 6, rue Charles-Bonnet.

Lundi; 10 h.: Mme Wagner-Beck: Questions de droit se rap-

Lundi, 10 h.: Mme Wagner-Beck: Questions de droit se rapportant à la protection de l'enfance.

Mardi, 15-17 h.: Mme Wagner-Beck: Etude des établissements
hospitaliers de la région, visites, rapports, discussions.

Mercredi, 9 h.: Mme Wagner-Beck: Education civique.
Jeudi, 9 h.: Mme Schreiber-Favre: Droit de famille.

Lundi et jeudi, 8 h.: Mle M. Ginsberg: Economie familiale.

Samedi, 9 h.: Mme Biéler-Butticaz: Gestion financière de la
fortune familiale et comptabilité domestique.

Ecole d'Etudes sociales pour femmes subventionnée par la Confédération

Semestre d'hiver : 23 octobre 1928 - 16 mars 1929

Culture féminine générale: Cours de sciences économiques, juridiques et sociales Préparation aux carrières d'activité sociale (Protection de l'enfance, surin-tendance d'usines, etc.), d'administration, d'établissements hospitaliers, d'ensei-gnement ménager et professionnel féminin, de secrétaires, bibliothécaires, libraires. Cours pour infirmières-visiteuses en collaboration avec la Croix-Rouge.

Ecole de Laborantines, sous la direction d'une Commission spéciale.

Des auditrices sont admises à tous les cours

Programme 50 ct. et renseignements par le secrétariat rue Ch.-Bonnet, 6.

Foyer de l'École d'Études sociales Tél. Stand 13-93 – Rue Tæpffer, 17 – GENÈVE

Cours ménagers par séances de 3 h. ou par séries de 10 et 20 leçons. CUISINE, COUPE ET CONFECTION, MODE ET LINGERIE RACCOMMODAGE, REPASSAGE, BRODERIE, ETO.

Semestre d'hiver : Septembre-Mars

Le Foyer reçoit comme pensionnaires des étudiantes de l'Ecole, des élèves ménagères, et forme des gouvernantes de maison.

	BULLE	ETIN D'A	BONNEME	NT
			M ^{lle} Marie MICOL, e Micheli-du-Crest, C	
* Je souscris * J'en verse l	s à un abonnement e montant à votre c	t d'une année à par compte de chèques po		
* Ci-inclus le	montant en timbre.	s-poste.	* Biffer	ce qui ne convient pas
Nom :				
Adresse:				
			Signa	ture: